

## **Plan d'épargne interentreprises ImpulsES (PEI ImpulsES)**

**Entre les soussignées :**

---

La société **E.A.G.**, dont le siège social est situé 100 *bis* rue Gabriel Peri à Sartrouville (78500), immatriculée sous le numéro 840 282 305, représentée par Monsieur Edson MOREIRA SILVA, en qualité de gérant,

La société **ROSARIO**, dont le siège social est situé 78 avenue Paul Doumer à Montesson (78360), immatriculée sous le numéro 480 297 621, représentée par la société E.A.G. en qualité de présidente (elle-même représentée par Monsieur Edson MOREIRA SILVA, en qualité de gérant),

d'une part,

**et :**

---

Les deux sociétés étant dépourvues de délégué syndical ou de comité social et économique, le plan est appliqué **unilatéralement**, conformément à l'article L. 3332-3 du code du travail.

d'autre part.

## Sommaire du règlement

Préambule .....	4
Titre I. Identification .....	5
Article 1. Objet du plan .....	5
Article 2. Adhésion .....	5
Article 2.1. Champ d'application.....	5
Article 2.2. Modalités d'adhésion au règlement postérieurement à sa signature .....	5
Article 2.3. Modification des modalités d'adhésion .....	6
Article 2.4. Dénonciation d'adhésion.....	6
Article 3. Bénéficiaires.....	7
Titre II. Alimentation.....	8
Article 4. Sources d'alimentation .....	8
Article 4.1. Versements des bénéficiaires.....	9
Article 4.1.1 Versement des primes individuelles de participation et d'intéressement.....	9
Article 4.1.2 Affectation de sommes issues de la prime de partage de la valeur (PPV) .....	10
Article 4.1.3 Transferts.....	10
Article 4.1.4 Versements volontaires .....	10
Article 4.1.5 Plafond de versement individuel.....	11
Article 4.2. Contribution de l'Entreprise et abondement .....	11
Article 4.2.1 Contribution de l'Entreprise (frais de tenue de compte) .....	11
Article 4.2.2 Abondement.....	12
Article 4.2.3 Régime fiscal et social de l'abondement .....	13
Titre III. Emploi des sommes versées .....	14
Article 5. Formules de placement .....	14
Article 5.1. Supports de placement proposés.....	14
Article 5.2. Affectation des sommes versées .....	14
Article 5.3. Aide à la décision.....	15
Article 5.4. Arbitrage.....	15
Article 5.5. Conseil de surveillance des FCPE.....	15
Article 5.6. Frais des FCPE .....	15
Titre IV. Gestionnaires .....	16
Article 6. Organismes des gestionnaires .....	16
Article 6.1. Gestion des FCPE .....	16
Article 6.2. Tenue des comptes des salariés et tenue de registre .....	16
Article 6.3. Établissement dépositaire des fonds.....	16

Article 7.	Rôle du teneur de compte .....	16
Article 7.1.	Gestion des adhésions.....	16
Article 7.2.	Versements.....	17
Article 7.3.	Rachats .....	17
Article 7.4.	Modifications individuelles du choix de placement (arbitrages) .....	17
Article 7.5.	Transferts individuels.....	17
Article 7.6.	Clôture de comptes .....	17
	<b>Titre V. Indisponibilité des droits et délivrance des avoirs .....</b>	<b>18</b>
Article 8.	Principe d'indisponibilité et exceptions.....	18
Article 8.1.	Indisponibilité de principe.....	18
Article 8.2.	Cas de déblocage anticipé .....	19
Article 9.	Délivrance des avoirs .....	20
	<b>Titre VI. Information .....</b>	<b>21</b>
Article 10.	Information des gestionnaires .....	21
Article 11.	Information des salariés .....	21
Article 11.1.	Information collective .....	21
Article 11.2.	Information individuelle .....	21
Article 11.3.	Information lors du départ du salarié .....	21
	<b>Titre VII. Dispositions finales .....</b>	<b>22</b>
Article 12.	Entrée en vigueur et durée .....	22
Article 13.	Modification et dénonciation .....	22
Article 14.	Dépôt .....	23
	<b>Annexes .....</b>	<b>24</b>
	Annexe 1 : liste des prestations de tenue de comptes-conservation à la charge de l'Entreprise .....	25
	Annexe 2 : liste, critères de choix et DIC des FCPE .....	26

## **Préambule**

---

Le présent **plan d'épargne interentreprises (PEI)**, dénommé « **ImpulsES** », est régi par les articles L. 3331-1 et suivants du code du travail, les textes pris pour leur application et le règlement ci-après.

Afin de mettre en place ce dispositif en vertu de l'article L. 3332-1 du code du travail, chaque partie a initialement manifesté sa volonté d'adhérer au présent règlement par sa propre modalité de mise en place parmi celles prévues aux articles L. 3332-3, L. 3332-4 et L. 3322-6 du code du travail.

En ce sens, au sein des sociétés signataires, conformément à l'article L. 3332-3 du code du travail, l'acte d'adhésion a été décidé unilatéralement par l'employeur dans la mesure où l'entreprise n'est pas dotée de délégué syndical ni de comité social et économique.

De façon à disposer d'un document unique par mesure de simplicité, toutes les signatures en résultant ont été portées ci-contre et tous les justificatifs y afférents sont déposés.

Il est décliné au niveau de chacune des entreprises entrant dans le champ d'application prévu ci-après par voie d'adhésion selon les modalités fixées au présent règlement.

Les entreprises signataires ainsi que les entreprises adhérentes au PEI ImpulsES seront ci-après collectivement dénommées « les Entreprises » et chacune des entreprises susvisées sera dénommée individuellement « l'Entreprise ».

## **Titre I. Identification**

---

### **Article 1. Objet du plan**

---

Le PEI est un dispositif d'épargne collectif et facultatif destiné à favoriser la formation d'une épargne salariale permettant aux bénéficiaires de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières, et ce avec l'aide de l'entreprise. Les sommes versées au PEI sont temporairement bloquées. En contrepartie, des exonérations sociales et fiscales sont attachées au PEI.

### **Article 2. Adhésion**

---

Le PEI ImpulsES est ouvert à **toute entreprise, quelle que soit son activité économique, employant au moins un salarié, implantée en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer.**

#### **Article 2.1. Champ d'application**

---

Toute nouvelle entreprise entrant dans le champ d'application défini à l'Article 2, pourra mettre en place le présent PEI par simple adhésion.

#### **Article 2.2. Modalités d'adhésion au règlement postérieurement à sa signature**

---

L'adhésion au PEI ImpulsES devra être approuvée selon l'une des modalités visées au second alinéa de l'article L. 3333-2 du code du travail. Conformément à la réglementation en vigueur, le règlement du PEI ImpulsES ayant été déposé auprès de la DREETS, l'adhésion ultérieure de l'Entreprise ne constitue pas un avenant au règlement du plan et n'a pas à faire l'objet d'une formalité de dépôt de la part de l'Entreprise adhérente.

L'Entreprise qui adhère au PEI ImpulsES :

- Transmet au teneur de compte - conservateur de parts désigné à l'Article 6.2 (ci-après dénommé le « Teneur de compte »), le bulletin d'adhésion prévu à cet effet.
- Effectue auprès de ses salariés l'information nécessaire en vertu des dispositions législatives et réglementaires et de l'Article 11 du présent règlement.

L'adhésion au PEI emporte l'acceptation expresse des dispositions du présent règlement, ainsi que l'accord des Entreprises déjà adhérentes. L'adhésion au présent PEI s'effectue pour une durée indéterminée.

En outre, toute société adhérente déterminera au sein de cet acte d'adhésion :

- La **date d'effet** de l'adhésion.
- Les **sources d'alimentation** qui lui sont propres (Article 4 du présent règlement).
- La **période d'ouverture des versements volontaires** (Article 4.1.4 du présent règlement).
- Si elle prend ou non en charge les **frais sur versements au sein des FCPE** (Article 4.2.1 du présent règlement)
- La formule d'**abondement** éventuellement applicable (Article 4.2.2 du présent règlement).

## **Article 2.3. Modification des modalités d'adhésion**

---

Toute Entreprise adhérente peut modifier les modalités de son adhésion, dans le respect des conditions déterminées au présent règlement (notamment son Article 4.2.2).

Cette modification résultera d'une décision prise au niveau de l'Entreprise considérée, dans les mêmes formes que l'adhésion. Elle sera immédiatement notifiée par courrier au Teneur de compte.

## **Article 2.4. Dénonciation d'adhésion**

---

L'adhésion pourra être **dénoncée** par l'Entreprise moyennant le respect d'un **préavis de 3 mois**.

La décision de dénonciation de l'adhésion au PEI ImpulsES sera immédiatement portée par l'Entreprise à la connaissance :

- De l'ensemble des bénéficiaires, par tous moyens.
- Du Teneur de compte, par courrier.

Cette décision prend effet à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois à compter de la notification prévue ci-dessus, faite au Teneur de compte.

La dénonciation de l'adhésion au PEI ImpulsES est sans conséquence sur l'indisponibilité des avoirs des épargnants, ni sur le fonctionnement des fonds dans lesquels sont investis leurs avoirs. En revanche, aucun nouveau versement au PEI ImpulsES ne peut plus être effectué, à compter de l'expiration du préavis mentionné ci-dessus par l'Entreprise qui dénonce son adhésion, ni par les participants.

## **Article 3. Bénéficiaires**

---

**Tous les salariés** ayant au moins **3 mois d'ancienneté** dans l'Entreprise peuvent bénéficier du PEI ImpulsES au sein de cette Entreprise.

Pour la détermination de cette ancienneté, sont également prises en compte : la durée de tous les contrats de travail, même suspendus, exécutés dans l'entreprise adhérente pendant l'année en cours et l'année précédente, ainsi que la durée des stages de plus de 2 mois lorsqu'ils ont donné lieu à une embauche.

Dans les Entreprises dont l'effectif correspond aux seuils fixés par le code du travail, soit entre 1 et moins de 250 salariés au sens de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale à la date de signature du présent règlement, le **chef d'entreprise**, ainsi que le conjoint marié ou lié par un PACS au chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé, et si l'Entreprise est une personne morale, ses **mandataires sociaux** (présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire) peuvent également bénéficier des dispositions du PEI ImpulsES, sous réserve d'y être valablement autorisés dans les conditions prévues par les statuts de leur entreprise.

L'adhésion du bénéficiaire au Règlement du PEI résulte du seul fait du premier versement qu'il effectue volontairement au PEI.

Les **anciens salariés** ne peuvent continuer à effectuer des versements sur le PEI, sauf s'ils ont quitté leur entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite, conformément à l'article L. 3332-2 du code du travail.

Par exception lorsque le versement de la participation ou de l'intéressement, au titre de la **dernière période d'activité** du salarié intervient après son départ de l'entreprise, il peut affecter cette participation ou cet intérressement au PEI, en application de l'article R. 3332-13 du code du travail, en bénéficiant de l'abondement éventuellement prévu.

## **Titre II. Alimentation**

---

### **Article 4. Sources d'alimentation**

---

Le PEI ImpulsES peut être alimenté par des versements des bénéficiaires et des contributions de l'Entreprise.

L'Entreprise détermine dans son bulletin d'adhésion le choix des sources d'alimentation du PEI qui lui sont propres parmi les possibilités suivantes :

- Participation aux résultats de l'entreprise (Article 4.1.1).
- Intéressement (Article 4.1.1).
- Prime de partage de la valeur (PPV) (Article 4.1.2).
- Transferts des avoirs détenus dans un autre PEE, PEG ou PEI (Article 4.1.3).
- Versements volontaires des bénéficiaires (Article 4.1.4).
- Versements complémentaires (abondement) des entreprises adhérentes (Article 4.2).
- Droits inscrits à un compte épargne-temps (CET) dans les conditions déterminées par l'accord instituant le CET.
- Sommes déjà investies en compte courant bloqué au titre d'un accord de participation.
- Prime de partage de la valorisation de l'entreprise (PPVE).
- Et, plus généralement, toutes sommes admises par la législation et la réglementation.

## **Article 4.1. Versements des bénéficiaires**

---

### **Article 4.1.1 Versement des primes individuelles de participation et d'intéressement**

---

Dans les Entreprises couvertes par un accord de participation et/ou un accord d'intéressement, chaque bénéficiaire peut décider d'affecter au PEI ImpulsES :

- Les sommes provenant de la participation aux résultats de l'entreprise, et le cas échéant du supplément de participation, en application de l'accord de participation de l'Entreprise.
- Les sommes issues de l'intéressement, et le cas échéant du supplément d'intéressement, en application de l'accord d'intéressement de l'Entreprise.

Lors de chaque répartition de la réserve spéciale de participation, ou de l'intéressement selon le cas, à réception de sa fiche individuelle d'information, le bénéficiaire fait connaître à l'Entreprise l'emploi qu'il souhaite donner à sa quote-part de participation ou sa prime d'intéressement. En cas de placement dans le PEI ImpulsES, les sommes correspondantes sont transmises, par l'Entreprise au Teneur de compte, dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle elles sont dues.

À défaut d'option du bénéficiaire ou s'il n'exprime pas correctement son choix dans le délai fixé par l'accord de participation et/ou d'intéressement, les droits à participation et/ou intéressement versés dans le présent Plan seront automatiquement investis en parts du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) par défaut mentionné à l'Article 5.2.

Les sommes provenant de la participation ou de l'intéressement investies dans le PEI ImpulsES sont exonérées d'impôt sur le revenu.

L'affectation par le salarié d'une entreprise de sa quote-part de participation et/ou sa prime d'intéressement au présent PEI peut faire l'objet d'un versement complémentaire de l'Entreprise. Toutefois, lorsque le versement de l'intéressement et/ou de la participation au titre de la dernière période d'activité intervient après le départ du salarié de l'Entreprise, celui-ci peut l'affecter au PEI, en bénéficiant de l'éventuel abondement de l'Entreprise.

## **Article 4.1.2 Affectation de sommes issues de la prime de partage de la valeur (PPV)**

---

Dans les Entreprises couvertes par un accord ou une décision unilatérale d'attribution d'une PPV, tout ou partie de la prime peut être affectée au PEI ImpulsES à la demande du salarié à qui la prime est attribuée.

En cas d'attribution de PPV, chaque salarié attributaire doit faire connaître à l'entreprise, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception de la fiche d'information mentionnant le montant attribué, les sommes qu'il souhaite affecter au plan en indiquant le mode de placement choisi.

Les sommes issues de la PPV affectées au PEI ImpulsES sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite du plafond légal d'exonération applicable.

## **Article 4.1.3 Transferts**

---

Les salariés détenteurs d'avoirs acquis au titre d'un autre PEE/PEG/PEI peuvent demander leur transfert vers le présent PEI qu'il y ait ou non rupture du contrat de travail et que ce transfert intervienne au cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité.

Dans ce cas, la période de blocage déjà courue s'impute sur la durée de blocage des avoirs dans le présent PEI. Les sommes ainsi transférées ne peuvent donner lieu à un abondement, dans les conditions mentionnées à l'Article 4.2.

Ces transferts sont réalisés aux frais des participants. Les CSG, CRDS et prélèvements sociaux en vigueur dus au titre des produits de placement ne sont pas prélevés lors du transfert, mais font l'objet d'un report d'imposition jusqu'à la délivrance ultérieure des avoirs.

## **Article 4.1.4 Versements volontaires**

---

Chaque bénéficiaire qui le désire peut effectuer des versements ponctuels ou réguliers au PEI ImpulsES.

Dans les limites énoncées ci-dessus et à l'Article 4.1.4, appréciées par l'intéressé sous sa responsabilité, le montant du versement de chaque bénéficiaire est libre. Les conditions et modalités selon lesquelles ces versements peuvent être effectués sont déterminées au niveau de chaque Entreprise lors de son adhésion. Dans tous les cas, le bénéficiaire remplit un bulletin individuel de souscription fixant le montant de son versement.

Les souscriptions sont collectées par l'Entreprise employeur, sont transmises au Teneur de compte, et sont dans un délai de 15 jours, employées à l'acquisition de parts du ou des fonds choisis et inscrites au crédit des comptes individuels ouverts au nom de chaque bénéficiaire dans les livres du Teneur de compte. Les versements peuvent aussi être réalisés directement par les salariés sur leur espace personnel si l'Entreprise a opté pour ce service.

## **Article 4.1.5 Plafond de versement individuel**

---

En tout état de cause, le total des versements volontaires annuels de chaque adhérent ne peut excéder les plafonds légaux, soit à la date du présent règlement :

- Le quart de la rémunération brute annuelle imposable pour les salariés.
- Le quart de la pension de retraite ou de l'allocation de préretraite pour les retraités ou préretraités.
- Le quart du revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente pour les chefs d'entreprise et les professionnels libéraux.
- Le quart de la rémunération imposée à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires de l'année de versement pour les mandataires sociaux (président, directeur général, gérant ou membre du directoire).
- Le quart du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) pour les salariés dont le contrat de travail est suspendu ou les conjoints collaborateurs ou associés du chef d'entreprise.

Les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement ou de transferts d'avoirs en provenance d'autres PEE, PEG ou PEI ne sont pas prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

En cas de participation à plusieurs plans d'épargne salariale, le plafond mentionné ci-dessus s'apprécie par rapport à la totalité des versements volontaires de chaque bénéficiaire à ces différents plans.

## **Article 4.2. Contribution de l'Entreprise et abondement**

---

### **Article 4.2.1 Contribution de l'Entreprise (frais de tenue de compte)**

---

Chaque Entreprise prend en charge les frais annuels de tenue de compte-conservation des parts détenues par chacun des adhérents au PEI entrant dans ses effectifs.

Lorsqu'un bénéficiaire quitte l'entreprise, ces frais continuent d'être pris en charge par l'Entreprise jusqu'à la fin de l'année civile en cours. À l'issue de ce délai, ces frais cessent d'être à la charge de l'Entreprise et incombent au bénéficiaire par prélèvement sur ses avoirs .

Les Entreprises qui le souhaitent peuvent également prendre à leur charge les droits d'entrée perçus à la souscription dans les FCPE (Article 5.6). Elles le mentionneront dans leur acte d'adhésion. À défaut, ces frais seront à la charge des porteurs de parts.

En cas de liquidation de l'Entreprise, les frais de tenue de compte-conservation dus postérieurement à la liquidation seront mis à la charge des bénéficiaires.

## **Article 4.2.2 Abondement**

---

L'Entreprise est libre de verser également un versement complémentaire, appelé abondement, s'ajoutant aux versements des bénéficiaires.

Les Entreprises qui souhaitent faire bénéficier les participants d'un abondement ont la possibilité de choisir parmi les modalités suivantes :

- **Le taux d'abondement :**

Les versements peuvent être abondés à hauteur d'un taux unique choisi par l'Entreprise dans une fourchette comprise entre 0 % et le taux maximum légal fixé à l'article L. 3332-11 du code du travail (de 300 %).

Il est également possible de moduler le taux d'abondement par tranche de versement, des FCPE auxquels les versements sont affectés ou de l'ancienneté des salariés, sous réserve de respecter le plafond légal précité (en cas de modulation par tranche de versement, le montant des versements correspondant à chaque tranche et leur montant total sont plafonnés de sorte que l'abondement de ces versements, quel que soit le taux retenu, ne puisse pas dépasser le plafond réglementaire de 8 % mentionné ci-après). La modulation ne peut en aucun cas avoir pour effet de rendre le taux d'abondement croissant avec la rémunération.

- **Le plafond annuel d'abondement :**

L'Entreprise peut aussi décider d'appliquer un plafond d'abondement brut par an et par bénéficiaire. Le plafond annuel choisi par l'Entreprise est exprimé soit en euros, soit en pourcentage du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

- **La nature des versements qui déclenchent un abondement :**

L'Entreprise peut décider d'appliquer l'abondement ainsi défini sur l'ensemble des versements ou sur certains types de versements seulement. Tous les versements éligibles à l'abondement en application de la réglementation en vigueur peuvent donner lieu, ou pas, à un abondement, au choix de l'Entreprise.

Dans l'hypothèse où elle décide d'abonder plusieurs types de versements, elle peut choisir d'appliquer des taux et plafonds d'abondement différents selon l'origine de ces versements. En tout état de cause, chaque type de versement donne lieu à un calcul d'abondement indépendant.

Les règles d'abondement retenues par chaque Entreprise sont arrêtées sur son **bulletin d'adhésion**.

Le **versement de l'abondement** intervient en même temps que les versements des salariés, ou, au plus tard, à la fin de chaque exercice et en tout état de cause avant le départ du bénéficiaire de l'Entreprise.

La règle d'abondement définie est valable pour l'**année civile** en cours et sera renouvelée annuellement par **tacite reconduction**.

Conformément à la doctrine administrative en vigueur, l'Entreprise pourra néanmoins supprimer ou modifier la règle d'abondement définie au moment de l'adhésion ou ultérieurement, sans soumettre cette modification à accord. La modification de la règle d'abondement pour l'année en cours ne pourra en aucun cas être rétroactive et les bénéficiaires de l'abondement devront être clairement informés par l'Entreprise des modalités d'abondement éventuellement mises en place lors de leur versement. Cette modification devra être portée à la connaissance du Teneur de compte avant le 15 décembre de l'année en cours.

**Quelles que soient les règles définies par l'entreprise dans le respect des règles ci-dessus, l'abondement versé par l'entreprise ne saurait excéder les plafonds légaux, à savoir à la date de signature du règlement : 300 % des versements du bénéficiaire et 8 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) (brut de CSG et CRDS) par adhérent et par an.**

Les sommes versées par l'employeur ne peuvent se substituer à aucun élément de rémunération en vigueur au moment de la mise en place de l'abondement correspondant, sauf respect d'un délai de 12 mois entre le dernier versement de l'élément de salaire supprimé et la date de mise en place de l'abondement.

L'abondement fera l'objet de la même affectation que le versement qu'il complète.

### **Article 4.2.3 Régime fiscal et social de l'abondement**

---

L'abondement constitue un **montant brut** sur lequel sont, à ce jour, précomptées la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Par principe, il est soumis au forfait social, contribution patronale dont le taux est fixé à l'article L. 137-16 du code de la sécurité sociale (soit 20 % au jour de la signature du règlement). Par dérogation prévue à l'article L. 137-15 du code de la sécurité sociale, les entreprises qui ne sont pas assujetties à titre obligatoire à la participation, ne sont pas redevables de cette contribution patronale.

L'abondement au PEI est déductible de l'assiette de calcul des bénéfices imposables et n'est pas soumis à la taxe sur les salaires. Il est également exonéré de l'impôt sur le revenu établi au nom des participants.

## **Titre III. Emploi des sommes versées**

---

### **Article 5. Formules de placement**

---

#### **Article 5.1. Supports de placement proposés**

---

Les fonds communs de placement d'entreprises (FCPE) proposés aux bénéficiaires comme supports de placement répondent aux conditions fixées par l'article L. 214-164 du code monétaire et financier.

Les sommes versées au PEI ImpulsES peuvent être affectées, au choix du bénéficiaire, sur les FCPE énumérés en annexe 1. L'orientation de gestion et la composition de l'actif de chacun de ces FCPE sont précisées dans leurs règlements, ainsi que dans les documents d'informations clés (DIC) joints en annexe 1. Les DIC et règlements visés par l'Autorité des marchés financiers sont susceptibles d'évoluer. Les DIC à jour sont consultables à tout moment sur les sites Internet [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com), [www.probtpfinance.com](http://www.probtpfinance.com) ou <https://geco.amf-france.org/accueil>.

L'annexe I présente également les critères de choix de ces fonds.

Conformément à l'article L. 3332-17, alinéa 1<sup>er</sup> du code du travail, l'épargne peut être affectée à un ou plusieurs supports investis dans des entreprises solidaires d'utilité sociale et labellisés au titre du financement de la transition énergétique et écologique ou de l'investissement socialement responsable.

#### **Article 5.2. Affectation des sommes versées**

---

Les sommes versées au présent PEI sont intégralement investies en parts des FCPE mentionnés à l'Article 5.1 selon le choix exprimé par chaque bénéficiaire. Chaque participant pourra ventiler ses versements au PEI dans l'un ou l'autre desdits fonds.

Lors de son premier versement dans le plan, le bénéficiaire indique au moyen du bulletin individuel de souscription, le ou les FCPE choisis. À défaut de choix clairement exprimé par le bénéficiaire, les sommes versées au PEI seront employées en totalité à l'acquisition de parts du FCPE ImpulsES PRUDENT.

Les parts ou fractions de parts acquises par chaque adhérent sont portées au crédit d'un compte individuel en parts. L'investissement est effectué au prix de souscription de la part, dans les conditions prévues aux règlements et DIC de chaque fonds.

## **Article 5.3. Aide à la décision**

---

L'aide à la décision prévue par l'article L. 3332-7 du code du travail est mise en œuvre *a minima* dans le cadre de l'interrogation des bénéficiaires sur le choix entre le versement immédiat ou l'investissement des sommes dues au titre de la participation et/ou de l'intéressement. Les intéressés bénéficient de cette aide *via* les supports de communication choisis par l'entreprise pour l'exercice de cette interrogation. Des informations et outils d'aide à la décision sont également mis à la disposition des bénéficiaires sur le site internet [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com).

## **Article 5.4. Arbitrage**

---

Les porteurs de parts peuvent modifier à tout moment les choix de placement de leurs avoirs entre les différents FCPE du PEI.

Ces opérations s'effectuent auprès du Teneur de compte et sont formulées à l'initiative des bénéficiaires au moyen des documents de gestion *ad hoc* téléchargeables sur le site Internet [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com).

Les opérations ainsi réalisées seront sans effet sur la durée de blocage et n'ouvrent pas droit à un nouvel abondement.

## **Article 5.5. Conseil de surveillance des FCPE**

---

Conformément à l'article L. 3332-15, alinéa 8 du code du travail et à l'article L. 214-164 du code monétaire et financier, les FCPE pouvant recevoir les sommes versées dans le plan disposent d'un **conseil de surveillance commun** dont les modalités de désignation figurent au sein des règlements des fonds.

## **Article 5.6. Frais des FCPE**

---

Les frais de gestion administrative et financière des FCPE sont prélevés directement sur l'actif des fonds. Les commissions de souscription (ou droits d'entrée) perçues sur les versements lors de l'acquisition des parts de FCPE choisis sont pris en charge par l'Entreprise employeur ou les porteurs de parts, selon le choix opéré par l'Entreprise dans son bulletin d'adhésion (Article 4.2.1).

Les frais de gestion et les droits d'entrée maximum de chacun des fonds d'épargne salariale figurent dans les DIC desdits fonds, annexés au présent règlement.

## **Titre IV. Gestionnaires**

---

### **Article 6. Organismes des gestionnaires**

---

#### **Article 6.1. Gestion des FCPE**

---

La gestion des FCPE visés à l'Article 5.1 du présent règlement est confiée, ainsi qu'il est prévu aux règlements des fonds, à : PRO BTP FINANCE, société de gestion de portefeuille dont le siège est situé 7 rue du Regard à Paris (75006).

L'emploi des fonds correspondants est nécessairement effectué suivant les orientations de gestion définies par le règlement et le DIC de chaque FCPE.

#### **Article 6.2. Tenue des comptes des salariés et tenue de registre**

---

La tenue des comptes ouverts au nom de chaque salarié est assurée par : REGARDBTP, société teneur de comptes et conservateur de parts dont le siège est situé 7 rue du Regard à Paris (75006).

La tenue du registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque Titulaire est déléguée par l'Entreprise à REGARDBTP, en sa qualité de Teneur de compte. Ce registre comporte, par Titulaire, les sommes affectées au Plan d'épargne ainsi que la ventilation des investissements réalisés et les délais d'indisponibilité restant à courir.

#### **Article 6.3. Établissement dépositaire des fonds**

---

L'établissement dépositaire des fonds est : CACEISBANK dont le siège est situé 1-3 place Valhubert à Paris (75013).

### **Article 7. Rôle du teneur de compte**

---

#### **Article 7.1. Gestion des adhésions**

---

Les parties signataires et adhérentes donnent mandat à REGARDBTP pour recevoir, en leur nom, les notifications d'adhésions et de dénonciation d'adhésion. Une liste actualisée de l'ensemble des Entreprises participant au PEI ImpulsES sera établie par REGARDBTP et sera communiquée aux parties et aux bénéficiaires qui le demandent.

## **Article 7.2. Versements**

---

Les versements sur les différents Fonds proposés par le plan se font selon les modalités suivantes :

- Pour les versements collectifs : par l'Entreprise.
- Pour les versements individuels : par l'Entreprise qui centralise les versements des intéressés ou éventuellement directement par les bénéficiaires y compris les salariés ayant quitté l'entreprise pour prendre leur retraite ou préretraite sans avoir soldé leur compte.

L'Entreprise adresse à REGARDBTP l'information relative aux versements et lui transmet les sommes nettes de prélèvements sociaux.

## **Article 7.3. Rachats**

---

REGARDBTP réceptionne les demandes de rachats des porteurs, en contrôle leur bien-fondé, et fait procéder au remboursement.

## **Article 7.4. Modifications individuelles du choix de placement (arbitrages)**

---

REGARDBTP réceptionne et oriente les demandes d'arbitrages des porteurs de parts et contrôle leur validité.

## **Article 7.5. Transferts individuels**

---

REGARDBTP réceptionne les demandes de transferts de parts et en contrôle le bien-fondé, et exécute l'opération dans les conditions identiques à celles des rachats.

## **Article 7.6. Clôture de comptes**

---

REGARDBTP peut clôturer le compte d'un porteur de parts qui a quitté l'entreprise si la totalité des avoirs a été liquidée et si le porteur n'a plus de droits à recevoir.

Ces opérations sont réalisées conformément aux dispositions prévues dans la convention d'ouverture de compte passée entre REGARDBTP et l'entreprise.

## **Titre V. Indisponibilité des droits et délivrance des avoirs**

---

### **Article 8. Principe d'indisponibilité et exceptions**

---

#### **Article 8.1. Indisponibilité de principe**

---

Les sommes versées au PEI ImpulsES sont indisponibles jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois de l'année au cours de laquelle ont été effectués les versements.

Toutefois, si le PEI ImpulsES est, même partiellement, alimenté par des sommes provenant de la participation et/ou de l'intéressement, le point de départ du délai d'indisponibilité de l'intégralité des sommes versées au cours d'une même année sera le 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois de l'année.

Ces points de départ seront également applicables aux sommes issues d'un transfert depuis un autre plan (les périodes d'indisponibilité déjà courues s'imputent sur la durée de blocage du PEI).

## **Article 8.2. Cas de déblocage anticipé**

---

Par exception au principe d'indisponibilité mentionné ci-dessus, les sommes versées au PEI peuvent être débloquées par anticipation dans les cas prévus par la réglementation en vigueur à l'article R. 3324-22 du code du travail :

- 1° Mariage ou conclusion d'un PACS par l'intéressé.
- 2° Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption lorsque le foyer comporte déjà au moins deux enfants à sa charge.
- 3° Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé.
- 4° Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS (invalidité au sens des 2° ou 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ou reconnue par décision de la MDPH ou de la COTOREP) à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle.
- 5° Les violences commises contre l'intéressé par son actuel ou ancien conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS.
- 6° Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS.
- 7° Cessation du contrat de travail ou du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou associé, cessation d'activité de l'entrepreneur individuel.
- 8° Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle (article R. 351-43 du code de commerce), à l'installation en vue de l'exercice d'une profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une SCOP.
- 9 Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du code de la construction, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux ou à la remise en état de la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.
- 10° L'affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale mentionnés aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation.
- 11° Situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du code de la consommation) sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur soit par le président de la commission de surendettement des particuliers soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.
- 12° L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un Pacs auprès d'un proche tel que défini aux articles L. 3142-16 et L. 3142-17 du code du travail.
- 13° L'achat d'un véhicule « propre », tel que défini à l'article R. 3324-22 précité.

Les demandes de déblocage anticipé et les justificatifs y afférents doivent être adressés au gestionnaire du plan dans les délais prévus à l'article R. 3324-23 du code du travail.

La demande de remboursement porte au choix du bénéficiaire sur la totalité ou une partie seulement de ses avoirs susceptibles d'être débloqués, et ne peut faire l'objet que d'un seul versement.

Toute évolution de la législation en matière de libération des avoirs s'appliquera automatiquement au présent PEI.

En cas de décès du bénéficiaire, il appartiendra aux ayants droit de demander la liquidation de ses avoirs dans les 6 mois à compter du décès pour conserver le bénéfice de l'exonération fiscale des plus-values. À défaut, la différence entre la valeur de rachat des parts et la valeur liquidative des avoirs correspondants au 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois après le décès est imposable à l'impôt sur le revenu au titre des gains de cession de valeurs mobilières.

## **Article 9. Délivrance des avoirs**

---

Les bénéficiaires du PEI, ou leurs ayants droit, pourront demander le rachat de tout ou partie des parts de fonds dont ils sont détenteurs à l'occasion d'un cas permettant le déblocage anticipé ou lorsque les parts de fonds sont devenues disponibles à l'expiration du délai d'indisponibilité. La demande est adressée par courrier au Teneur de compte, accompagnée le cas échéant des pièces nécessaires pour justifier la disponibilité anticipée des parts.

Les sommes débloquées sont exonérées de l'impôt sur le revenu. La plus-value constituée par la différence entre le montant de ce rachat et le montant des sommes correspondantes initialement versées dans le plan, est soumise à la CSG, à la CRDS, ainsi qu'aux prélèvements sociaux dans le cadre de la réglementation en vigueur à la date de délivrance des avoirs.

Les porteurs de parts qui ne demandent pas le remboursement de leurs parts au terme du délai d'indisponibilité continuent à bénéficier de ce traitement fiscal

## **Titre VI. Information**

---

### **Article 10. Information des gestionnaires**

---

L'Entreprise s'engage à exécuter pour le compte des salariés toutes les obligations qui lui sont imparties du fait du présent règlement et à servir d'intermédiaire entre ceux-ci et la Société de gestion et le Teneur de compte, notamment en ce qui concerne les souscriptions ou toute information utile sur la situation des bénéficiaires.

### **Article 11. Information des salariés**

---

#### **Article 11.1. Information collective**

---

Les membres du personnel de chaque Entreprise sont informés de l'établissement du présent PEI par voie d'affichage ou tout autre moyen à la convenance de l'Entreprise.

PRO BTP FINANCE met à la disposition de l'entreprise, au plus tard le 30 juin de chaque année, les rapports annuels de gestion des FCPE de l'année écoulée, comprenant les inventaires établis au 31 décembre par PRO BTP FINANCE et approuvés par le conseil de surveillance des FCPE.

#### **Article 11.2. Information individuelle**

---

Chaque adhérent recevra au moins une fois par an un **relevé de situation** comportant notamment l'ensemble des versements et des choix d'affectation de son épargne, ainsi que la composition et le montant des valeurs mobilières estimé au 31 décembre de l'année précédente, conformément à l'article D. 3332-16-1 du code du travail.

La remise de ce relevé annuel pourra être effectuée avant le 31 mars de l'année suivante par voie électronique dans les conditions de l'article précité.

Après chaque souscription, les bénéficiaires reçoivent une fiche d'information actualisée. Chaque bénéficiaire reçoit, lors de la conclusion de son contrat de travail, un **livret d'épargne salariale** présentant les dispositifs mis en place dans l'Entreprise.

#### **Article 11.3. Information lors du départ du salarié**

---

Tout bénéficiaire quittant l'Entreprise reçoit un état récapitulatif de son épargne salariale à insérer dans son livret d'épargne salariale.

Conformément aux articles R. 3332-30 et D. 3324-38 du code du travail, les sommes auxquels les bénéficiaires peuvent prétendre à l'issue du délai de blocage sont conservées par l'organisme en charge de cette conservation, auprès duquel le bénéficiaire peut les réclamer jusqu'aux termes des délais de prescription applicables aux comptes bancaires inactifs.

## **Titre VII. Dispositions finales**

---

### **Article 12. Entrée en vigueur et durée**

---

Le présent règlement de PEI est établi pour une durée indéterminée. Il entre en vigueur à sa signature par les deux signataires initiales.

### **Article 13. Modification et dénonciation**

---

Toute dénonciation du présent règlement ne pourra résulter que d'un accord de l'ensemble des Entreprises signataires et adhérentes. La dénonciation du règlement doit aussitôt être déposée sur la plateforme « TéléAccords » du Ministère du travail.

Toutefois, toute modification rendue nécessaire par des dispositions législatives ou réglementaires adoptées après l'institution du présent PEI, ou toutes nouvelles dispositions portant sur les points visés à l'article L. 3333-7 du code du travail (soit : les dispositions relatives à l'alimentation du PEI, aux possibilités d'affectation, et aux modalités d'abondement inscrites dans le règlement) seront adoptées selon la procédure suivante :

- REGARDBTP informera par lettre recommandée chaque entreprise signataires et adhérentes du présent plan des modifications envisagées.
- Ces modifications seront intégrées par avenant au règlement du PEI ImpulsES à la condition que la majorité des entreprises parties prenantes ne s'y oppose pas dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information, et s'appliqueront pour chaque entreprise, à l'échéance du délai d'un mois précédent. En cas contraire, le PEI sera fermé à tout nouveau versement.
- Par exception, lorsqu'elles portent sur de nouvelles possibilités d'affectation des sommes recueillies, ces modifications s'appliquent dès que les entreprises parties prenantes en ont été informées, sans faculté d'opposition.
- L'avenant portant modification du PEI ainsi adopté sera déposé sur la plateforme de « TéléAccords » du Ministère du travail prévue à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

Les termes du présent règlement ont été arrêtés au regard des dispositions légales et réglementaires applicables à la date de conclusion.

En cas de modification de cet environnement juridique, les modifications s'appliqueront automatiquement de plein droit au règlement sans qu'un avenant soit nécessaire si elles sont d'ordre public et ne laissent pas de liberté aux parties. S'il ne s'agit pas de dispositions d'ordre public, le règlement sera le cas échéant modifié par avenant conclu selon les modalités susvisées et soumis aux formalités de dépôt prévues à l'Article 14 du présent règlement.

## Article 14. Dépôt

---

Le présent règlement et tout avenant ultérieur seront déposés sur la plateforme « TéléAccords » du Ministère du travail prévue à cet effet.

Un récépissé de dépôt de l'accord sera communiqué à toutes les sociétés adhérentes.

Pour E.A.G., une attestation indiquant le **nombre de salariés** de l'entreprise au sens de l'article L. 1111-2 du code du travail et selon laquelle la société n'a été saisie d'**aucune désignation de délégué syndical**, ainsi qu'un **engagement de l'entreprise à diffuser le règlement aux salariés** seront déposés.

Pour ROSARIO, une attestation indiquant le **nombre de salariés** de l'entreprise au sens de l'article L. 1111-2 du code du travail et selon laquelle la société n'a été saisie d'**aucune désignation de délégué syndical**, ainsi qu'un **engagement de l'entreprise à diffuser le règlement aux salariés** seront déposés.

À Montesson, le 17 septembre 2025.

Pour E.A.G. et pour ROSARIO :

Monsieur Edson MOREIRA SILVA



## **Annexes**

---

Sont annexés au présent règlement :

- La liste des prestations de tenue de comptes - conservation de parts à la charge de l'Entreprise.
- La liste, les critères de choix entre les FCPE disponibles au sein du PEI ImpulsES et leurs DIC.

## **Annexe 1 : liste des prestations de tenue de comptes-conservation à la charge de l'Entreprise**

---

La liste des prestations incluses dans le forfait annuel de tenue de comptes à la charge de l'Entreprise est la suivante :

- Ouverture et mise à jour des comptes des bénéficiaires.
- Traitement des versements alimentant le plan (l'interrogation des salariés et le calcul des montants individuels sont effectués par l'Entreprise, sauf souscription par l'Entreprise à la prestation de « traitement assisté » facturée en sus du forfait de tenue de comptes).
- Établissement et communication des relevés d'opérations,
- Modification du choix de placement (arbitrage).
- Établissement et communication du relevé annuel de situation.
- Ensemble des rachats à l'échéance et des rachats effectués dans le cadre de cas de déblocages anticipés à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du bénéficiaire.
- Accès des bénéficiaires aux services en ligne les informant sur leurs comptes (consultation du compte, réalisation et suivi en ligne des opérations, consultation des informations disponibles sur le site internet du Teneur de compte).

Le forfait annuel de tenue de compte est défini à la « convention d'ouverture de compte - tenue de comptes-conservation de parts de fonds d'épargne salariale » conclue entre chaque Entreprise et REGARDBTP.

## **Annexe 2 : liste, critères de choix et DIC des FCPE**

---

Le bénéficiaire choisit le ou les FCPE dans lesquels il souhaite investir selon la durée de placement envisagée et son degré d'acceptation du risque parmi des FCPE multientreprises de la gamme REGARD ÉPARGNE.

Le tableau des FCPE, qui figure ci-après, indique notamment par ordre alphabétique pour chaque FCPE un niveau de risque d'investissement sur l'échelle de 1 à 7 présentée ci-dessous, où 1 reflète le niveau de risque le moins élevé (avec en contrepartie le potentiel de rendement le plus faible) et 7 le niveau de risque le plus élevé (avec en contrepartie un potentiel de rendement plus élevé). Le niveau de risque associé à chaque fonds figure dans le document d'informations clés (DIC).

Ces fonds ont été sélectionnés en tenant compte de la qualité de la gestion, de l'historique des performances, des frais de gestion perçus, de la qualité de l'information et de sa périodicité. Ils présentent au global un bon équilibre entre type d'actifs, risque et volatilité.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la catégorie la plus faible (le niveau de risque 1) ne signifie pas que le FCPE est « sans risque ». Il est aussi rappelé que le niveau de risque associé à un FCPE n'est pas garanti et pourra évoluer dans le temps. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer le niveau de risque ne préjugent pas du profil de risque futur du support de placement.

Pour une présentation plus détaillée des caractéristiques et du niveau de frais des FCPE de la gamme REGARD EPARGNE, il est recommandé aux bénéficiaires de se reporter aux DIC ( joints ci-après) et aux règlements des FCPE disponibles sur les sites [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com), [www.probtpfinance.com](http://www.probtpfinance.com) ou <https://geco.amf-france.org/accueil>.

FCPE	Code ISIN et, le cas échéant, classification AMF	Objectif de gestion	Durée de placement recommandée	Indicateur synthétique de risque (SRI)
ImpulsES ACTIONS	990000205609	identique à celui de son FIA maître « REGARD ACTIONS » : dégager sur la durée de placement recommandée une performance annuelle nette de frais, supérieure à celle de l'indicateur de référence EuroStoxx 50 (dividendes réinvestis)	5 ans	5/7
ImpulsES DYNAMIQUE	990000205709	identique à celui de son FIA maître « REGARD DYNAMIQUE » : dégager sur la durée de placement recommandée une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite 40% Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons réinvestis) + 60 % EuroStoxx 50(dividendes réinvestis)	5 ans	4/7
ImpulsES ÉQUILIBRE	990000205699	identique à celui de son FIA maître « REGARD ÉQUILIBRE » : dégager sur la durée de placement recommandée une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite 70 % Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons réinvestis) + 30 % EuroStoxx 50 (dividendes réinvestis), calculés en cours de clôture	5 ans	3/7

ImpulsES FLEXIBLE	990000205719	identique à celui de son FIA maître « REGARD FLEXIBLE », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : surperformer l'indicateur de référence 50 % €STR (capitalisé) et 50 % EuroStoxx 50 (net return, code Bloomberg : SX5T INDEX) par le biais d'une gestion discréSSIONnaire conciliant performance économique et intégration des impacts sociaux, environnementaux, et de gouvernance par la sélection d'OPC ayant reçu le label d'Etat ISR, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum (les indices sont calculés dividendes réinvestis)	5 ans	3/7
ImpulsES FLEXIBLE ET SOLIDAIRE	990000205749	identique à celui de son FIA maître « REGARD FLEXIBLE ET SOLIDAIRE » : dégager sur la durée de placement recommandée une performance annualisée égale à 2 % au-delà de l'ESTER capitalisé, après prise en compte des frais de gestion	5 ans	3/7
ImpulsES MONÉTAIRE	990000205729 Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard	identique à celui de son FIA maître « REGARD MONÉTAIRE » : préservation du capital investi ainsi que la réalisation sur la période de placement recommandée d'une performance égale à celle de l'indice de référence €STR capitalisé, après déduction des frais de gestion	3 mois	1/7

ImpulsES OBLIGATIONS	990000205629 Obligations et autres titres de créance libellés en euro	identique à celui de son FIA maître « REGARD ÉQUILIBRE » : dégager une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite 50% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans et 50 % de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 ans, calculés sur la base des cours de clôture (coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée	2 ans	2/7
ImpulsES PRUDENT	990000205679	identique à celui de son FIA maître « REGARD PRUDENT » : dégager sur la durée de placement recommandée une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite 90 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons réinvestis) + 10 % EuroStoxx 50 (dividendes réinvestis)	3 ans	2/7

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit:** ImpulsES ACTIONS

**Code ISIN/AMF :** 990000205609

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 22/09/2025.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

ImpulsES ACTIONS est un FCPE nourricier. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques du FIA maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Le FCPE nourricier « ImpulsES ACTIONS » a un objectif de gestion identique à celui de son FIA maître « REGARD ACTIONS », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : l'objectif du Fonds maître est de dégager sur la durée de placement recommandée une performance annuelle nette de frais, supérieure à celle de l'indicateur de référence EuroStoxx 50 (dividendes réinvestis).

Indicateur de référence : EuroStoxx 50.

L'indicateur de référence est l'EuroStoxx 50, représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone euro. Le cours de clôture constitue le cours de référence. Cet indicateur de référence est calculé dividendes réinvestis.

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « ImpulsES ACTIONS » est investi en permanence à hauteur de 98% minimum en part « ES » de son FIA maître « REGARD ACTIONS » et pour le solde en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier « ImpulsES ACTIONS » correspond à celle de son Fonds maître, « REGARD ACTIONS », reprise ci-dessous .

Stratégie d'investissement du FIA maître : Le Fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

Dans ce cadre, la stratégie de gestion utilisée consistera à piloter une allocation d'actif entre différents OPC actions. A partir d'une allocation cible qui privilégiera pour une large part la zone euro (indice de référence EuroStoxx 50), l'arbitrage entre les différents supports disponibles se fera en fonction des anticipations sur le potentiel respectif des différents marchés actions sous-jacents.

Les OPC monétaires seront autorisés à hauteur de 10% maximum de l'actif net, à des fins de gestion de la trésorerie du fonds.

Le fonds ne s'expose pas aux pays émergents.

Le fonds ne sera pas exposé au risque de change.

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

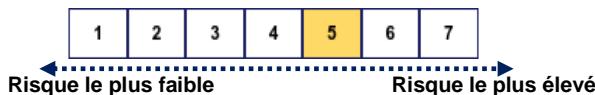
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## **QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?**

### **Indicateur de risque**



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7 qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

## **CONDITIONS SOUSCRIPION ET DE RACHAT DANS L'OPCVM MAÎTRE**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et réglées en **I+2 ouvré**. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

#### **Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque**

Autre risque matériellement pertinent pour le PRUIP non repris dans l'indicateur:

Pas de risques complémentaires

Le « Profil de risque et de rendement » du ECFP nourricier « ImpulsES ACTIONS » est identique à celui du FIA maître « REGARD ACTIONS ».

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### **Scénarios de performance**

**Scénarios de performance**  
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevez. Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédictée avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds et d'un indicateur de référence au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	4,390€	3,540€
	Rendement annuel moyen	-56.13%	-18.75%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	7,900€	8,380€
	Rendement annuel moyen	-21.04%	-3.47%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10,150€	12,260€
	Rendement annuel moyen	+1.48%	+4.16%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	13,890€	18,840€
	Rendement annuel moyen	+38.92%	+13.51%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mai 2015 et mai 2020. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre mai 2016 et mai 2021. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2025.

## **QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?**

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### **Coûts au fil du temps**

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	499€	1,608€
Incidence des coûts annuels (*)	+5,05%	+2,78% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +6.94% avant déduction des coûts et de +4.16% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,54% du montant investi /154 EUR) Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### **Composition des coûts**

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	+2,05% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts estimés à la date d'agrément..	199 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### **COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?**

**Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans.** Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans. Les avoirs sont bloqués pendant 5 ans, sauf cas légaux de déblocage anticipé. .

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### **COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?**

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet , rubrique « Réclamation ».<https://www.probtppfinance.com/home.html>

### **AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.**

**Forme juridique :** FCPE multi-entreprises.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Il est commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme IMPULSES, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Le FIA maître relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR » par conséquent le FCPE nourricier relève également de l'article 8 SFDR.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles** sur: <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtppfinance.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtppfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit:** ImpulsES DYNAMIQUE

**Code ISIN/AMF :** 990000205709

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 22/09/2025.

**AVERTISSEMENT :Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE ( Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

ImpulsES DYNAMIQUE est un FCPE nourricier. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques du FIA maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE , procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Le FCPE nourricier « ImpulsES DYNAMIQUE » a un objectif de gestion identique à celui de son FIA maître « REGARD DYNAMIQUE », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : *l'objectif du Fonds maître est de dégager sur la durée de placement recommandée une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite 40% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons réinvestis) + 60% EuroStoxx 50 (dividendes réinvestis). Les indices sont calculés en cours de clôture coupons et dividendes réinvestis.*

Indicateur de référence : 40% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans+ 60% EuroStoxx 50

Les indices sont calculés coupons et dividendes réinvestis.

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « ImpulsES DYNAMIQUE » investi en permanence à hauteur de 98% minimum en part « ES », de son OPC maître « REGARD DYNAMIQUE » et pour le solde en liquidités . La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier « ImpulsES DYNAMIQUE » correspond à celle de son Fonds maître, « REGARD DYNAMIQUE », reprise ci-dessous.

**Stratégie d'investissement du FIA maître :** *La stratégie principale consiste à déterminer l'allocation entre produits de taux et produits actions dans des limites imposées par le positionnement dynamique du fonds, c'est-à-dire un investissement en actions compris entre 40% et 80%. Pour le solde, le fonds pourra investir sur des produits de taux (emprunts d'Etat, obligations du secteur privé de la catégorie « investment grade », produits monétaires) de la zone euro.*

La décision d'allocation résulte de l'analyse du scénario macro-économique mais aussi des perspectives de chaque marché en termes de croissance et de valorisation. Ce travail fait appel aux compétences de l'ensemble des gérants taux et actions qui apportent leur contribution sur leur marché respectif lors de comités trimestriels actualisés selon un rythme mensuel.

L'allocation résultante est ensuite déclinée en investissant principalement sur tout OPC géré par PRO BTP FINANCE, permettant de remplir l'objectif de gestion et entrant dans la stratégie d'investissement.

Le fonds ne s'expose pas aux pays émergents. Le fonds ne sera pas exposé au risque de change.

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Les conditions de souscription et de rachat dans Fonds maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

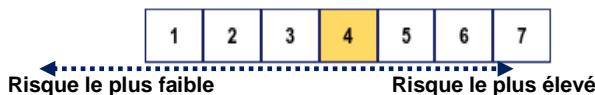
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### CONDITIONS SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DANS L'OPCVM MAÎTRE

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et réglées en J+2 ouvré. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

*Les autres risques matériellement pertinents pour le PRIIP non repris dans l'indicateur sont :*

*Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le fonds et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur liquidative du fonds.*

*Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.*

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « ImpulsES DYNAMIQUE » est identique à celui du FIA maître « REGARD DYNAMIQUE ».

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds et d'un indicateur de référence au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
Tensions	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	6,260€	5,630€
	Rendement annuel moyen	-37.38%	-10.86%
Défavorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8,520€	8,770€
	Rendement annuel moyen	-14.81%	-2.59%
Intermédiaire	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9,980€	10,960€
	Rendement annuel moyen	-0.21%	+1.85%
Favorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	12,090€	14,340€
	Rendement annuel moyen	+20.87%	+7.47%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mai 2015 et mai 2020. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre octobre 2018 et octobre 2023. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2025.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreziez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	493€	1,432€
Incidence des coûts annuels (*)	+ 4,98 %	+ 2,66 % chaque année

(\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +5,99 % avant déduction des coûts et de +3,30 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,55% du montant investi /155 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## **Composition des coûts**

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	+ 1,99 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts estimés à la date d'agrément.	193 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

#### **COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?**

Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans. Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

## COMMENT PUIS-IE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation », <https://www.prohtfinance.com/home.html>.

#### **AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

**TENURE DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS - REGARDBTP** 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

**Forme juridique : ECPF multi-entreprises**

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTB FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épreuve scolaire.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance** : Il est commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme IMPULSES, il est institué en application de l'article L. 241-16A du Code Monétaire et Financier. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte, en outre un rapport annuel mis à la disposition des actionnaires.

application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Le FIA maître relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR » par conséquent le FCPE nourricier relève également de l'article 8 SFDR.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur : <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.proptpfinance.com/home.html>**

**Politique de rémunération** : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtpprofessionnel.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit:** ImpulsES EQUILIBRE

**Code ISIN/AMF :** 990000205699

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 22/09/2025.

**AVERTISSEMENT :Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE ( Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

**ImpulsES EQUILIBRE** est un FCPE nourricier. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques du FIA maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE , procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Le FCPE nourricier « **ImpulsES EQUILIBRE** » a un objectif de gestion identique à celui du FIA maître « REGARD EQUILIBRE », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : *l'objectif du Fonds maître est de dégager sur la durée de placement recommandée une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite 70% Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 5-7 ans(coupons réinvestis)+ 30% EuroStoxx 50 (dividendes réinvestis)*. Les indices sont calculés en cours de clôture coupons et dividendes réinvestis. Indicateur de référence : 70% Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 5-7 ans+ 30% EuroStoxx 50 (cours de clôture).

Les indices sont calculés coupons et dividendes réinvestis.

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **ImpulsES EQUILIBRE** » est investi en permanence à hauteur de 98% minimum en part « ES », du FIA maître « REGARD EQUILIBRE », et pour le solde en liquidités . La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier **ImpulsES EQUILIBRE** correspond à celle de son Fonds maître, « REGARD EQUILIBRE », reprise ci-dessous.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :*La stratégie principale du Fonds consiste à déterminer l'allocation entre produits de taux et produits actions dans des limites imposées par un positionnement équilibré à dominante obligataire (indice de référence à 70% Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 5-7 ans, c'est-à-dire un investissement en produits de taux (emprunts d'Etat, obligations du secteur privé de la catégorie « investment grade », produits monétaires) à minimum 50% et un investissement en actions, majoritairement de la zone euro, à maximum 50% de l'actif.*

*La décision d'allocation résulte de l'analyse du scénario macro-économique mais aussi des perspectives de chaque marché en termes de croissance et de valorisation. Ce travail fait appel aux compétences de l'ensemble des gérants taux et actions qui apportent leur contribution sur leur marché respectif lors de comités trimestriels actualisés selon un rythme mensuel.*

*L'allocation résultante est ensuite déclinée en investissant principalement sur les OPC actions et taux gérés par PRO BTP FINANCE.*

**Le fonds ne s'expose pas aux pays émergents**

**Le fonds ne sera pas exposé au risque de change.**

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Les conditions de souscription et de rachat dans du Fonds maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

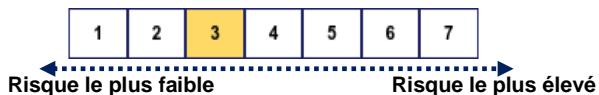
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## **QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?**

### **Indicateur de risque**



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

## **CONDITIONS SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DANS L'OPCVM MAÎTRE:**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de cette valeur liquidative réalisée en J+2 ouvré. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

#### **Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque**

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le fonds et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **ImpulsES EQUILIBRE** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **REGARD EQUILIBRE** ».

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au profil de risque du prospectus.

### **Scénarios de performance**

**Scénarios de performance**  
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.  
Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds et d'un indicateur de référence au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Avantages sociaux de tensions montées ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.			
Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
<b>Scénarios</b>		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	7,720€	7,200€
	Rendement annuel moyen	-22.79%	-6.36%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8,550€	9,070€
	Rendement annuel moyen	-14.47%	-1.93%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9,900€	10,170€
	Rendement annuel moyen	-0.99%	+0.33%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10,910€	11,540€
	Rendement annuel moyen	+9.06%	+2.90%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2017 et septembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre novembre 2018 et novembre 2023. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2025.

**QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?**

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### *Coûts au fil du temps*

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	439€	1,050€
Incidence des coûts annuels (*)	+ 4,43%	+ 2,06% chaque année

(\* ) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +3,31% avant déduction des coûts et de +1,38% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,05% du montant investi /105 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## **Composition des coûts**

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	+ 143% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts estimés à la date d'agrément.	139 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

#### **COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?**

Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans. Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

## COMMENT PUIS-IE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation », <https://www.prohtfinance.com/home.html>.

#### **AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

**TENUE DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP** 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

**Forme juridique : ECPF multi-entreprises**

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel)** : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épreuve salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance** : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme IMPULSES, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement.

Le FIA maître relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR » par conséquent le FCPE nourricier relève également de l'article 8 SFDR.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur <https://www.renault.fr> et l'onglet site : <https://www.renault.fr/voitures/la-malgre-tout.html>**

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.regardbt.com> et/ou sur le site : <https://www.probtfinance.com/home.html>

<https://www.probtppfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit:** ImpulsES FLEXIBLE

**Code ISIN/AMF :** 990000205719

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpproducts.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 22/09/2025.

**AVERTISSEMENT :Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE ( Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

ImpulsES FLEXIBLE est un FCPE nourricier. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques du FIA maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE , procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Le FCPE nourricier « « ImpulsES FLEXIBLE » a un objectif de gestion identique à celui du FIA maître « REGARD FLEXIBLE », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : *l'objectif du Fonds maître est de surperformer l'indicateur de référence 50% ESTR (capitalisé) et 50% EuroStoxx 50 (net return, code Bloomberg : SX5T INDEX) par le biais d'une gestion discréptionnaire conciliant performance économique et intégration des impacts sociaux, environnementaux, et de la gouvernance par la sélection d'OPC ayant reçu le label d'Etat ISR, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum. La gestion financière ne vise pas à répliquer cet indice composite, le fonds n'étant ni indiciel, ni à référence indicelle. Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du fonds mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement.* Les indices sont calculés dividendes réinvestis.

Indicateur de référence : 50% ESTR (capitalisé) et 50% EuroStoxx 50 (net return, code Bloomberg : SX5T INDEX).

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « ImpulsES FLEXIBLE » est investi en permanence à hauteur de 98% minimum en part « ES » du FIA maître « REGARD FLEXIBLE » et pour le solde en liquidités . La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier « ImpulsES FLEXIBLE » correspond à celle de son Fonds maître, « REGARD FLEXIBLE », reprise ci-dessous

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :*Le processus d'investissement repose sur une gestion active, réactive et fortement flexible de l'allocation tactique et stratégique d'actifs répartie en actions, produits monétaires et obligataires.*

*A partir de son analyse macroéconomique et du suivi de la valorisation des classes d'actifs, l'équipe de gestion met en place une gestion flexible et de conviction afin d'optimiser à tout moment le couple rendement/risque. L'exposition à chacune des classes d'actifs de valeurs européennes répondant à des exigences d'ISR (investissement socialement responsable) : actions y compris de petites et moyennes capitalisations, , produits obligataires et produits monétaires, pourra varier dans une fourchette de 0 à 100%. Ainsi, le fonds pourra être investi à 100% en actions pendant une période plus ou moins courte, suivie d'une période où le Fonds pourra être investi à 100% en produits monétaires et/ou obligataires. On peut considérer que l'exposition moyenne sur la période d'investissement recommandée sera équivalente à 50% sur les marchés d'actions européennes. Le fonds ne s'expose pas aux pays émergents ni aux crédit High Yield. Le fonds ne sera pas exposé au risque de change.*

*L'allocation résultante est ensuite déclinée en investissant en OPC de droit français ayant le label d'Etat ISR, notamment ceux gérés par PRO BTP Finance. Des informations complémentaires sur le label d'Etat ISR sont accessibles via le site internet <https://www.lelabelisr.fr>. En adoptant cette démarche d'investissement responsable et durable par l'intégration de ces critères extra-financiers nous sommes convaincus d'évaluer de façon plus exhaustive le niveau de risque des investissements proposés, de tendre vers une moindre volatilité des performances et d'apporter une vision long terme génératrice d'opportunité pour nos clients.*

En sélectionnant des OPC ayant reçu le label ISR, nous nous assurons que les processus mis en œuvre au sein des OPC sélectionnés respectent l'ensemble du cahier des charges, notamment en terme de méthodologie d'analyse et de notations de critères ESG, en terme de construction de portefeuille par l'éviction d'au moins 20% des entreprises les moins vertueuses, en terme de politique d'engagement, de transparence, de reporting et de mesure des impacts positifs de la gestion ISR sur le développement d'une économie durable. La sélection d'OPC ISR externes à la société de gestion peut générer une absence de cohérence.

La présentation détaillée des processus ISR mis en œuvre dans les fonds sélectionnés sera accessible par la mise à disposition des codes de transparence AFG applicables à chaque OPC. (exemple : <https://www.probtpproducts.com/home.html>)

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Les conditions de souscription et de rachat dans le FIA maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

#### Informations complémentaires :

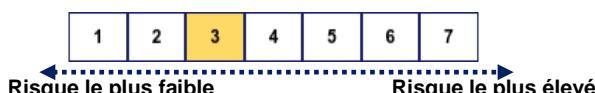
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

#### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

#### CONDITIONS SOUSCRPTION ET DE RACHAT DANS L'OPCVM MAÎTRE:

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30 et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée à partir des derniers cours de bourse du jour. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

#### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le fonds et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « ImpulsES FLEXIBLE » est identique à celui du FIA maître « REGARD FLEXIBLE ».

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

#### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds et d'un indicateur de référence au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
Tensions	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	6,910€	6,550€
	Rendement annuel moyen	-30.92%	-8.12%
Défavorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8,470€	8,720€
	Rendement annuel moyen	-15.29%	-2.69%
Intermédiaire	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10,060€	10,940€
	Rendement annuel moyen	+0.63%	+1.81%
Favorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	11,530€	13,600€
	Rendement annuel moyen	+15.28%	+6.34%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mai 2015 et mai 2020. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2023. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2025.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	441€	1,118€
Incidence des coûts annuels (*)	+4,45%	+2,11% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +4,76% avant déduction des coûts et de +2,63% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,80% du montant investi /80 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	+1,45% de la valeur de votre investissement par an. . Cette estimation se base sur les coûts estimés à la date d'agrément.	141 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans. Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE - Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet , rubrique « Réclamation ».<https://www.probtpproduct.com/home.html>

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.

Forme juridique : FCPE multi-entreprises.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme IMPULSES, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Le FIA maître relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR » par conséquent le FCPE nourricier relève également de l'article 8 SFDR.

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur: <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtpproduct.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit:** ImpulsES FLEXIBLE ET SOLIDAIRE

**Code ISIN/AMF :** 990000205749

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 22/09/2025.

**AVERTISSEMENT :Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE ( Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

ImpulsES FLEXIBLE ET SOLIDAIRE est un FCPE nourricier. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques de du FIA maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. . La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE , procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Le FCPE nourricier «ImpulsES FLEXIBLE ET SOLIDAIRE » a un objectif de gestion identique à celui de son FIA maître « REGARD FLEXIBLE ET SOLIDAIRE », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : *l'objectif du Fonds maître est de dégager sur la durée de placement recommandée une performance annualisée égale à 2% au-delà de l'ESTER capitalisé, après prise en compte des frais de gestion.* La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres

En conséquence, l'objectif de gestion du FCPE ImpulsES Flexible et solidaire sera de dégager une performance annualisée égale à (2% au-delà de l'ESTER)-0,95% »

### Indicateur de référence : Néant

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « REGARD ImpulsES FLEXIBLE ET SOLIDAIRE » est investi en permanence à hauteur de 98% minimum en part ES de son FIA maître « REGARD FLEXIBLE ET SOLIDAIRE » et pour le solde en liquidités .

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier « REGARD ImpulsES FLEXIBLE ET SOLIDAIRE » correspond à celle de son Fonds maître, « REGARD FLEXIBLE ET SOLIDAIRE », reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître : *Le FIA aura pour vocation de contribuer au financement d'entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail, au travers du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire », dans une fourchette de 5 à 10% de son actif net. La partie non gérée en investissements solidaires, qui représentera entre 90 et 95% de l'actif net, sera investie au sein d'un portefeuille diversifié d'OPC prenant en compte des critères extra-financiers.. Il s'agit soit d'OPC internes respectant les politiques ESG de PRO BTP Finance, soit de fonds externe labelisés ISR Le FIA sera exposé, du fait de son investissement dans ces OPC, aux actions européennes de grandes capitalisations, aux placements obligataires investis sur les dettes des Etats de la zone Euro ainsi qu'aux obligations privées au minimum notées en catégorie « investment grade » (définie par les agences de notations ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). Le FIA pourra être totalement investi en OPC de droit français ou étranger et notamment ceux gérés par PRO BTP Finance).*

*Pour parvenir à son objectif, l'équipe de gestion, à partir de son analyse macroéconomique et du suivi de la valorisation des classes d'actifs, met en place une gestion flexible et de conviction afin d'optimiser à tout moment le couple rendement/risque. L'exposition (hors poche solidaire) à chacune des classes d'actifs actions, produits obligataires et produits monétaires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100%. La sensibilité du FIA sera comprise entre 0 et 10. Le Fonds ne sera pas investi sur des titres spéculatifs et n'investira pas dans les pays émergents. Il ne sera pas exposé au risque de change.Le fonds ne s'expose pas aux pays émergents ni aux crédit High Yield*

*Le FIA pourra avoir recours temporairement et de manière accessoire à des emprunts d'espèces en vue de gérer des décalages de dates de valeur.*

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

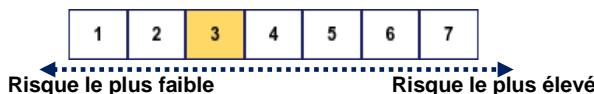
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

Dépositaire : CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

### CONDITIONS SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DANS L'OPCVM MAÎTRE:

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30 et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée à partir des derniers cours de bourse du jour. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le fonds et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « ImpulsES FLEXIBLE ET SOLIDAIRE » est identique à celui de l'OPCVM maître « REGARD FLEXIBLE ET SOLIDAIRE ».

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds et d'un indicateur de référence au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios	Exemple d'investissement : 10 000 €		
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	6,470€	5,820€
	Rendement annuel moyen	-35.34%	-10.25%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8,470€	8,670€
	Rendement annuel moyen	-15.26%	-2.82%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10,000€	10,840€
	Rendement annuel moyen	-0.03%	+1.62%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	11,490€	13,560€
	Rendement annuel moyen	+14.85%	+6.28%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mai 2015 et mai 2020. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre septembre 2016 et septembre 2021. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2025.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreziez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	439€	1,101€
Incidence des coûts annuels (*)	+ 4,44 %	+ 2,09 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +3.71% avant déduction des coûts et de +1.62% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,80% du montant investi /80 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	+1,44 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts estimés à la date d'agrément.	139 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans. Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet , rubrique « Réclamation ». <https://www.probtpproduct.com/home.html>

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.**

**Forme juridique :** FCPE multi-entreprises.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme IMPULSES, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Le FIA maître relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR » par conséquent le FCPE nourricier relève également de l'article 8 SFDR.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur:** <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtpproduct.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit:** ImpulsES Monétaire

**Code ISIN/AMF :** 990000205729

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpfinance.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 22/09/2025.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE ( Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

ImpulsES Monétaire est un FCPE nourricier. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques de l'OPCVM maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE , procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard

Le FCPE nourricier « ImpulsES Monétaire » a un objectif de gestion identique à celui de son OPCVM maître « REGARD MONETAIRE », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : *l'objectif du Fonds maître est la préservation du capital investi ainsi que la réalisation sur la période de placement recommandée d'une performance égale à celle de l'indice de référence ESTR capitalisé, après déduction des frais de gestion. Ce fonds monétaire n'est pas un investissement garanti.* En conséquence, l'objectif de gestion du FCPE ImpulsES Monétaire sera de dégager une performance annualisée égale à l'EESTER-0,35% »

### Indicateur de référence : ESTR capitalisé

L'indicateur de référence est l'ESTR capitalisé. L'ESTR (Euro Short Term Rate) est le taux effectif de référence constaté quotidiennement sur le marché interbancaire de la zone euro. Il correspond à la moyenne pondérée de l'ensemble des opérations de prêt non sécurisées effectuées au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques contributrices. L'ESTR est calculé par la Banque centrale européenne et diffusé quotidiennement à 9h. Le code Bloomberg de l'indice est ESTRON Index.

L'administrateur de l'indice ESTR est la Banque centrale européenne. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur (<https://www.ecb.europa.eu/>).

« ImpulsES Monétaire » de classification « Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard » est nourricier de l'OPCVM « REGARD MONETAIRE », part « ES » classé également dans la catégorie « Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier ImpulsES Monétaire est investi en permanence à hauteur de 98% minimum en part « ES » de son OPCVM maître « REGARD MONETAIRE » et pour le solde en liquidités . La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. la performance du fonds pourra être négative en cas de taux bas

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier ImpulsES Monétaire correspond à celle de son Fonds maître « REGARD MONETAIRE » reprise ci-dessous .

Stratégie d'investissement: *La stratégie d'investissement du fonds consiste à construire un portefeuille permettant de répondre à son objectif de gestion dans le respect de son profil de risque. Les titres en portefeuille seront choisis en fonction de critères qualitatifs (qualité de notation minimale des instruments, risque de liquidité des entités émettrices, ...), quantitatifs (maturité, rendement, liquidité, ...) ainsi que des anticipations du gérant sur la partie courte de la courbe des taux de la zone euro. Les investissements se limiteront à des actifs dont la maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale est inférieure ou égale à 2 ans. La MMP(Maturité Moyenne Pondérée) du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP (Durée de Vie Moyenne Pondérée) du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, et calculée comme la moyenne des maturités finales des instruments financiers devra être inférieure ou égale à 12 mois.*

*Les titres en portefeuille pourront être indexés sur la référence monétaire ESTR capitalisé, soit directement en raison de leurs conditions d'émission, soit indirectement après adossement à des contrats d'échange de taux d'intérêt (« swaps de taux »). Une gestion active du risque de taux sera possible et fonction des anticipations d'évolution des taux courts de la zone euro. Le gérant pourra intervenir sur les marchés des instruments dérivés afin de couvrir le risque de taux. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de l'actif net en OPC conformes au Règlement MMF, qu'ils soient OPCVM (de droit français ou de droit européen) ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français, externes ou non à PRO BTP FINANCE et avoir recours accessoirement aux liquidités. Le Fonds ne sera pas investi sur des titres spéculatifs (notés PBF3 ou PBF4 – cf. Méthode d'évaluation interne de la qualité des émetteurs monétaires).*

*Le Fonds n'investira pas dans les pays émergents et ne sera pas exposé au risque de change.*

*Le fonds a interdiction de recourir à des emprunts d'espèces.*

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

#### Informations complémentaires :

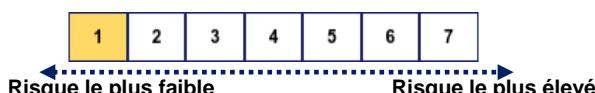
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

#### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 mois.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

#### CONDITIONS SOUSCRIPtion ET DE RACHAT DANS L'OPCVM MAÎTRE:

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 11 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le jour ouvré de leur réception et réglées en J ouvré. Les ordres reçus après 11 heures seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

#### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le fonds et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « ImpulsES Monétaire » est identique à celui de l'OPCVM maître « REGARD MONETAIRE ».

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

#### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds et d'un indicateur de référence au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

<b>Période de détention recommandée : 3mois</b>	
<b>Exemple d'investissement : 10 000 €</b>	
<b>Scénarios</b>	Si vous sortez après 3 mois
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>
	Rendement moyen
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>
	Rendement moyen
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>
	Rendement moyen
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>
	Rendement moyen

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre octobre 2021 et janvier 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre avril 2019 et juillet 2019. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre octobre 2023 et janvier 2024.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	
Coûts totaux	Si vous sortez après 3 mois 311€
Incidence des coûts (*)	+3.12%

(\*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIP.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,275% du montant investi /27,5 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### **Composition des coûts**

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 3 mois
Coûts d'entrée*	+3,00% % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. *Attention, le droit d'entrée appliqué peut représenter une proportion significative du rendement attendu des premières années pour les investisseurs choisissant de rester durablement sur le support monétaire	300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	+0,46% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts estimés à la date d'agrément.	11 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

**COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?**

**Période de détention recommandée [minimale requise] : 3 mois.** Attention, cette durée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

## **COMMENT PUIS-IE FORMULER UNE RECLAMATION ?**

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE - Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation », <https://www.probtifinance.com/home.html>.

#### **AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

TENUE DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

**Forme juridique : ECPE multi-entreprises**

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTB FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme IMPULSES, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement.

Le FIA maître relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR » par conséquent le FCPE nourricier relève également de l'article 8 SFDR.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur <https://www.ragorltc.com> et /ou sur le site : <https://www.prbtfinance.com/home.html>**

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.regardbp.com> et/ou sur le site : <https://www.probtprinance.com/home.html>

<https://www.probtpfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexistantes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### Nom du produit: IMPULSES OBLIGATIONS

Code ISIN/AMF : 990000205629

Nom de l'initiateur du PRIIP : PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 22/09/2025.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE ( Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

IMPULSES OBLIGATIONS est un FCPE nourricier. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques de l'OPCVM/du FIA/FCPE maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE , procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Le FCPE nourricier « IMPULSES OBLIGATIONS » a un objectif de gestion identique à celui de son FIA maître « REGARD OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : l'objectif du Fonds maître est de dégager une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite : 50% de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 5-7 ans et 50 % de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 ans, calculés sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis, sur la durée de placement recommandée.

« IMPULSES OBLIGATIONS » de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » est nourricier du FIA « REGARD OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES » part « ES », classé également dans la catégorie.

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « IMPULSES OBLIGATIONS » est investi en permanence à hauteur de 98% minimum en part « ES » de son FIA maître « REGARD OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES » et pour le solde en liquidités . La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier « IMPULSES OBLIGATIONS » correspond à celle de son Fonds maître « REGARD OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES » , reprise ci-dessous.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître : Le fonds pourra être exposé aux différents types d'actifs obligataires majoritairement de la zone euro/libellés en euros, notamment les emprunts d'Etat de rating associés aux émetteurs de la zone euro et les obligations du secteur privé de notation minimale à l'acquisition BBB-, y compris des titres à caractère spéculatif (notation minimum B-), afin de bénéficier d'une souplesse de gestion importante et de moteurs de performance potentielle variés.

Le fonds est exposé à hauteur de 90% minimum à des titres de taux libellés en euro via des OPC.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré se situe entre 1 et 8. L'allocation résultante sera ensuite déclinée en investissant principalement sur les OPC gérés par PRO BTP FINANCE.

Le fonds ne s'expose pas aux pays émergents ni aux crédit High Yield

Le fonds ne sera pas exposé au risque de change.

Le fonds pourra être investi à plus de 20 % de son actif net en OPCVM (de droit français ou de droit européen) ou tout fonds d'investissement à vocation générale de droit français.

Le fonds pourra avoir recours temporairement et de manière accessoire à des emprunts d'espèces en vue de gérer des décalages de dates de valeur.

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périoricité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

### Informations complémentaires :

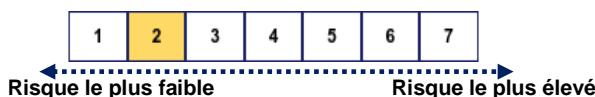
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



**!** L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 2 ans.  
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### CONDITIONS SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DANS L'OPCVM MAÎTRE:

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et réglées en J+2 ouvré. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le fonds et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « IMPULSES OBLIGATIONS » est identique à celui de l'OPCVM maître « REGARD OBLIGATIONS DIVERSIFIEES ».

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds et d'un indicateur de référence au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</b>		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8,440€	8,620€
	Rendement annuel moyen	-15.62%	-7.14%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8,660€	8,630€
	Rendement annuel moyen	-13.42%	-7.09%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9,760€	9,720€
	Rendement annuel moyen	-2.45%	-1.42%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10,310€	10,530€
	Rendement annuel moyen	+3.14%	+2.60%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2020 et décembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre juin 2019 et juin 2021. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre mai 2023 et mai 2025.

### QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €			
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans	
Coûts totaux	407€	515€	
Incidence des coûts annuels (*)	+4,10 %	+ 2,62 % chaque année	

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +2,10 % avant déduction des coûts et de -0,54 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,75% du montant investi /75EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels

### **Composition des coûts**

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	+ 1,10 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts estimés à la date d'agrément.	107 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### **COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?**

Période de détention recommandée [minimale requise] : 2 ans. Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans. Attention, cette durée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de vos avoirs.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### **COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?**

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet , rubrique « Réclamation ». <https://www.probtpproduct.com/home.html>

### **AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP**, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.

**Forme juridique :** FCPE multi-entreprises.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme IMPULSES, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles** sur: <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

Le FIA maître relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR » par conséquent le FCPE nourricier relève également de l'article 8 SFDR.

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtpproduct.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**Nom du produit:** ImpulsES PRUDENT

**Code ISIN/AMF :** 990000205679

**Nom de l'initiateur du PRIIP :** PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpfinance.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 22/09/2025.

**AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE ( Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

ImpulsES PRUDENT est un FCPE nourricier. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques du FIA maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

### Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE , procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

### Objectifs

Le FCPE nourricier « ImpulsES PRUDENT » a un objectif de gestion identique à celui de son FIA maître « REGARD PRUDENT », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : *l'objectif du Fonds maître est de dégager sur la durée de placement recommandée une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite 90% Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 5-7 ans+ coupons réinvestis)+ 10% EuroStoxx 50 (dividendes réinvestis)*. Les indices sont calculés en cours de clôture coupons et dividendes réinvestis Indicateur de référence : L'indicateur de référence est de dégager sur la durée de placement recommandée une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite 90% Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 5-7 ans+ 10% EuroStoxx 50 (cours de clôture), Les indices sont calculés coupons et dividendes réinvestis.

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « ImpulsES PRUDENT » est investi en permanence à hauteur de 98% minimum en part « ES » de son FIA maître « REGARD PRUDENT » et pour le solde en liquidités . La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier « ImpulsES PRUDENT » correspond à celle de son Fonds maître, « REGARD PRUDENT », reprise ci-dessous .

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître : *La stratégie de gestion du fonds consistera à piloter une allocation d'actifs entre différents OPC obligataires et actions à partir d'une cible reflétant le positionnement prudent du fonds, c'est-à-dire que l'exposition actions (majoritairement en zone Euro) sera compris entre 0 et 20% de l'actif net tandis que le solde pourra être exposé sur des produits de taux (emprunts d'Etat, obligations du secteur privé de la catégorie « investment grade »).*

*La décision d'allocation résulte de l'analyse du scénario macro-économique mais aussi des perspectives de chaque marché en termes de croissance et de valorisation. L'allocation résultante est ensuite déclinée en investissant principalement sur les OPC gérés par PRO BTP FINANCE. Le fonds pourra être investi à plus de 20 % de son actif net en OPC, qu'ils soient OPCVM (de droit français ou de droit européen) ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français.*

*L'indicateur de référence est composite : il est constitué d'un indice obligataire, le Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 5-7 ans, panier d'obligations d'Etat à taux fixe, libellées en euros, de qualité "investment grade", issues des pays de la zone euro ayant une maturité comprise entre 5 et 7 ans et d'un indice action l'EuroStoxx 50, représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone euro. Le cours de clôture constitue le cours de référence. L'indice est calculé dividendes réinvestis.*

*Le fonds ne s'expose pas aux pays émergents*

*Le fonds ne sera pas exposé au risque de change.*

*Le fonds pourra avoir recours temporairement et de manière accessoire à des emprunts d'espèces en vue de gérer des décalages de dates de valeur.*

**Affectation des sommes distribuables :** Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Conditions de souscriptions/rachats :** Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Les conditions de souscription et de rachat dans le FIA maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »

### Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

**Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.**

## Informations complémentaires :

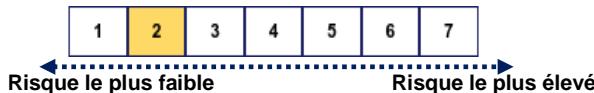
Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

**Dépositaire :** CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### CONDITIONS SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DANS L'OPCVM MAÎTRE:

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et réglées en J+2 ouvré. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

### Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le fonds et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « ImpulsES PRUDENT » est identique à celui du FIA maître « REGARD PRUDENT ».

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds et d'un indicateur de référence au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

		Période de détention recommandée : 3 ans		
		Exemple d'investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios				
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.			
Tensions	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8,060€	7,960€	
	Rendement annuel moyen	-19.41%	-7.32%	
Défavorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8,540€	8,690€	
	Rendement annuel moyen	-14.57%	-4.57%	
Intermédiaire	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	9,780€	9,740€	
	Rendement annuel moyen	-2.21%	-0.87%	
Favorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10,420€	10,580€	
	Rendement annuel moyen	+4.24%	+1.91%	

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2019 et septembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre juillet 2015 et juillet 2018. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre août 2018 et août 2021.

## QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	422€	673€
Incidence des coûts annuels (*)	+ 4.26%	+ 2.27% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +2,46 % avant déduction des coûts et de +0,16 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,90% du montant investi /90 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	+ 1,26 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts estimés à la date d'agrément.	122 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

**Période de détention recommandée [minimale requise] : 3 ans.** Attention, cette durée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet , rubrique « Réclamation ». <https://www.probtpproduct.com/home.html>

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.**

**Forme juridique :** FCPE multi-entreprises.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme IMPULSES, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Le FIA maître relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR » par conséquent le FCPE nourricier relève également de l'article 8 SFDR.

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles** sur: <https://www.regardbtp.com> et /ou sur le site : <https://www.probtpproduct.com/home.html>

**Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.probtpproduct.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.